

Observatoire ANFR du déploiement des réseaux mobiles

Près de 50 900 sites 4G autorisés par l'ANFR en France au 1^{er} février 2020

Maisons-Alfort, le 4 février 2020 - L'Agence nationale des fréquences (ANFR) publie aujourd'hui les derniers chiffres de son observatoire mensuel des déploiements des réseaux mobiles.

Au 1er février 2020, 50 822 sites 4G sont autorisés par l'ANFR, dont 44 968 en service, tous opérateurs confondus.

Au mois de janvier 2020, les autorisations et mises en service de sites 4G ont poursuivi leur progression :

- les **demandes d'autorisations des sites 4G** se sont accrues de **1,1 %** ;
- les **mises en service de sites 4G** ont augmenté de **0,9 %**.

En France, 5 bandes de fréquences permettent de fournir un service 4G :

- 21 758 sites** sont autorisés pour la 4G dans la bande **700 MHz (+ 3,6 % sur un mois)** ;
- 41 767 sites** sont autorisés pour la 4G dans la bande **800 MHz (+ 1,3 % sur un mois)** ;
- 42 468 sites** sont autorisés pour la 4G dans la bande **1800 MHz (+ 1,0 % sur un mois)** ;
- 19 367 sites** sont autorisés pour la 4G dans la bande **2,1 GHz (+ 1,9 % sur un mois)** ;
- 33 362¹ sites** sont autorisés pour la 4G dans la bande **2,6 GHz (+ 0,8 % sur un mois)**.

Outre-Mer, **2 635 sites** sont autorisés pour la 4G :

- 2 152 sites** sont autorisés dans la bande **800 MHz** ;
- 1 922 sites** sont autorisés dans la bande **1 800 MHz** ;
- 101 sites** sont autorisés dans la bande **2,1 GHz** ;
- 1 316 sites** sont autorisés dans la bande **2,6 GHz**.

Le bilan des sites **4G mis en service** en métropole s'établit comme suit :

1. Orange (**21 216 sites**, + 278 en janvier 2020) ;
2. SFR (**18 566 sites**, + 224 en janvier 2020) ;
3. Bouygues Télécom (**17 986 sites**, + 90 en janvier 2020)
4. Free Mobile (**15 000 sites**, + 175 en janvier 2020).

19 nouvelles stations 5G expérimentales ont par ailleurs été autorisées par l'ANFR en janvier 2020 dans la bande 3,5 GHz, pour un total de **464 stations autorisées en France**.

¹ Certains des sites autorisés dans les différentes bandes de fréquences sont mutualisés et utilisent donc un même support. Ceci explique pourquoi la somme des sites autorisés par bande de fréquences n'est pas égale à la totalité des sites 4G autorisés.

Pour voir avec précision, dans un territoire donné, la situation du déploiement des réseaux mobiles des différents opérateurs, l'observatoire cartographique permet de zoomer sur une zone de votre choix et de voir quels sont les sites déployés et par quel opérateur :



<http://www.anfr.fr/gestion-des-frequences-sites/observatoire-en-carte/>

Les données de l'observatoire sont également publiées en Open Data sur data.anfr.fr

L'ANFR, établissement public de l'Etat placé auprès du ministère de l'Economie et des Finances, assure la planification, la gestion et le contrôle de l'utilisation du domaine public des fréquences hertziennes. Dans ce cadre, elle autorise les opérateurs mobiles à implanter leurs sites d'émission sur le territoire français, en veillant à la bonne coordination entre utilisateurs de fréquences et à la compatibilité électromagnétique des stations de toute nature (téléphonie mobile, radio, TV, etc.). L'observatoire du déploiement des réseaux mobiles permet, en se fondant sur ces autorisations, de rendre compte mensuellement par technologie et par opérateur du déploiement de chacun de ces réseaux.

Contact presse : presse@anfr.fr – 01 45 18 72 07

Retrouvez-nous sur :

